



Les Coteaux du Minervois

## LES COTEAUX DU MINERVOIS

7, avenue des Cathares 11700 Pépieux - Siret 775 821 671 000 10 - Agrément 11348 - APE 159 G  
Tél. : 04 68 91 41 04 - Fax. : 04 68 91 41 07

### **PERMIS DE FEU « ATELIER »**

**pour tous les travaux par points chauds : Soudure, découpage, meulage**

Le PERMIS DE FEU est établi dans le but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage,...). La délivrance de ce document sous-entend que le signataire (chef d'établissement ou son représentant) s'est informé préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par points chauds et de ceux situés à proximité, des substances qui y sont entreposées, des activités effectuées et de l'état du matériel devant être utilisé pour les travaux.

**Ce permis de feu est délivré à *Cédric MONE* et ce pour l'ensemble de travaux par points chauds qu'il est amené à réaliser toute l'année dans l'atelier. Il est IMPERATIF que les consignes ci après soient respectées avant chaque travail par point chaud.**

#### **TRAVAUX :**

Date de début :

Date de fin :

**Lieu précis dans l'entreprise : atelier, .....**

#### **Opérations à effectuer :**

- Soudage
- Disqueuse
- Découpage
- Meulage
- Autres :

#### **Matériel utilisé :**

- Poste à souder
- Chalumeau
- Laser
- Autres :

#### **Personnels en interne chargés de l'exécution des travaux :**

Noms :

Fonction :

#### **Entreprise extérieure exécutant les travaux :**

Raison sociale :

Représentant :

Opérateurs autorisés :

#### **Consignes particulières résultant du type d'exploitation de l'établissement :**

**L'atelier doit être régulièrement rangé et l'utilisation de points chauds doit se faire à une distance de sécurité de tous comburants.**

#### **Surveillance sécurité**

**pendant les travaux :**

**Nom et signature :**

**après les travaux :**

**Nom et signature :**

#### **Risques identifiés :**

Projection d'étincelles

#### **Permis de feu délivré le :**

**Par : .....**

**Signature du chef d'établissement ou de son représentant qualifié :**

**Nom & signature responsable des travaux :**

**Nom & signature opérateur :**

#### **Moyens d'alerte :**

**Personne à contacter en cas d'incendie :**

**Moyens de 1<sup>ère</sup> intervention :**

Présence d'extincteurs situés en plusieurs endroits stratégiques. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs

**Extincteurs Nombre :**

**Type : poudre et CO2**

**N° d'urgence : 18**

## Instructions impératives de sécurité

**Vérifier systématiquement que ces mesures sont prises avant tout travail par points chauds**

### **1. Avant le début ou la reprise de travail**

- Vérifier que le matériel utilisé soit en parfait état (tension électrique convenable, tuyaux,...)
- Délimitation et/ou séparation de la zone d'intervention
- Protection par bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables, en particulier ceux placés derrière des cloisons se trouvant à proximité du lieu de travail et qui n'ont pas pu être déplacés
- Si le travail est effectué sur un volume creux (cuve, réservoirs, tuyauterie,...), s'assurer que son dégazage est effectif.
- Prendre soin de couvrir toutes les ouvertures, interstices, fissures, etc... à l'aide de plaques métalliques, sable, bâches,...
- Prendre soin de dégager tout matériel combustible ou inflammable des conduites ou tuyauteries traités.
- Disposer à portée immédiate les moyens de lutte contre le feu et les moyens d'alarmes. Les moyens de lutte contre le feu devront au minimum comprendre un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin d'éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.
- Désigner une personne ayant connaissance des mesures de sécurité.
- Etablir et faire signer le permis de feu.

### **2. Pendant le travail :**

- Surveiller attentivement les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Ne déposer les objets chauffés que sur des supports qui ne craignent pas la chaleur et qui en empêche toute propagation.

### **3. Après le travail :**

- Remettre en service le système de détection ou d'extinction automatique préalablement neutralisé.
- Procéder à une inspection minutieuse du lieu de travail, des locaux adjacents et des environs pouvant être concernés par la projection d'étincelles ou par le transfert de chaleur.
- Maintenir une surveillance rigoureuse pendant les 2 heures suivant la fin des travaux. En cas d'impossibilité, faire cesser le travail sur point chaud 2 heures avant la fin d'activité générale de l'établissement et faire effectuer des rondes.

### **RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

Chef d'entreprise, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer ce PERMIS DE FEU. Vérifiez que votre police d'assurance couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement. Si le travail est réalisé par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.



Les Coteaux du Minervoïs

## LES COTEAUX DU MINERVOIS

7, avenue des Cathares 11700 Pépieux - Siret 775 821 671 000 10 - Agrément 11348 - APE 159 G  
Tél. : 04 68 91 41 04 - Fax. : 04 68 91 41 07

### **PERMIS DE FEU**

#### **pour tous les travaux par points chauds : Soudure, découpage, meulage**

Le PERMIS DE FEU est établi dans le but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage,...). La délivrance de ce document sous-entend que le signataire (chef d'établissement ou son représentant) s'est informé préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par points chauds et de ceux situés à proximité, des substances qui y sont entreposées, des activités effectuées et de l'état du matériel devant être utilisé pour les travaux.

#### **TRAVAUX :**

Date de début :

Date de fin :

**Lieu précis dans l'entreprise : atelier,**

#### **Opérations à effectuer :**

- Soudage
- Disqueuse
- Découpage
- Meulage
- Autres :

#### **Matériel utilisé :**

- Poste à souder
- Chalumeau
- Laser
- Autres :

#### **Personnels en interne chargés de l'exécution des travaux :**

Noms :

Fonction :

#### **Entreprise extérieure exécutant les travaux :**

Raison sociale :

Représentant :

Opérateurs autorisés :

#### **Consignes particulières résultant du type d'exploitation de l'établissement :**

**L'utilisation de points chauds doit se faire à une distance de sécurité de tous comburants.**

#### **Surveillance sécurité**

pendant les travaux :

**Nom et signature :**

après les travaux :

**Nom et signature :**

#### **Risques identifiés :**

Projection d'étincelles

#### **Permis de feu délivré le :**

**Par :** .....

**Signature du chef d'établissement ou de son représentant qualifié :**

**Nom & signature responsable des travaux :**

**Nom & signature opérateur :**

#### **Moyens d'alerte :**

**Personne à contacter en cas d'incendie :**

**Moyens de 1<sup>ère</sup> intervention :**

Présence d'extincteurs situés en plusieurs endroits stratégiques. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

**Extincteurs Nombre :**

**Type : poudre et CO2**

**N° d'urgence : 18**

## Instructions impératives de sécurité

**Vérifier systématiquement que ces mesures sont prises avant tout travail par points chauds**

### **1. Avant le début ou la reprise de travail**

- Vérifier que le matériel utilisé soit en parfait état (tension électrique convenable, tuyaux,...)
- Délimitation et/ou séparation de la zone d'intervention
- Protection par bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables, en particulier ceux placés derrière des cloisons se trouvant à proximité du lieu de travail et qui n'ont pas pu être déplacés
- Si le travail est effectué sur un volume creux (cuve, réservoirs, tuyauterie,...), s'assurer que son dégazage est effectif.
- Prendre soin de couvrir toutes les ouvertures, interstices, fissures, etc... à l'aide de plaques métalliques, sable, bâches,...
- Prendre soin de dégager tout matériel combustible ou inflammable des conduites ou tuyauteries traités.
- Disposer à portée immédiate les moyens de lutte contre le feu et les moyens d'alarmes. Les moyens de lutte contre le feu devront au minimum comprendre un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin d'éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.
- Désigner une personne ayant connaissance des mesures de sécurité.
- Etablir et faire signer le permis de feu.

### **2. Pendant le travail :**

- Surveiller attentivement les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Ne déposer les objets chauffés que sur des supports qui ne craignent pas la chaleur et qui en empêche toute propagation.

### **3. Après le travail :**

- Remettre en service le système de détection ou d'extinction automatique préalablement neutralisé.
- Procéder à une inspection minutieuse du lieu de travail, des locaux adjacents et des environs pouvant être concernés par la projection d'étincelles ou par le transfert de chaleur.
- Maintenir une surveillance rigoureuse pendant les 2 heures suivant la fin des travaux. En cas d'impossibilité, faire cesser le travail sur point chaud 2 heures avant la fin d'activité générale de l'établissement et faire effectuer des rondes.

### **RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

Chef d'entreprise, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer ce PERMIS DE FEU. Vérifiez que votre police d'assurance couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement. Si le travail est réalisé par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

# LES COTEAUX DU MINERVOIS

SOCIETE COOPERATIVE DE VINIFICATION



7, avenue des Cathares 11700 Pépieux - Siret 775 821 671 000 10 - Agrément 11348 - APE 159 G  
Tél. : 04 68 91 41 04 - Fax. : 04 68 91 41 07

## PLAN DE PREVENTION

ENTREPRISE UTILISATRICE	ENTREPRISE EXTERIEURE
Nom du correspondant technique : <i>FONS Emmanuel</i> (Directeur)	Adresse ..... ..... .....
Nom du référent prévention sur le site : <i>FONS Emmanuel</i> (Directeur)	Tél .....Télécopie ..... Mél ..... Nom du responsable sur le site ..... Qualification .....

TRAVAUX EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE EXTERIEURE	
Nature des travaux :	Effectif prévisible .....
Début prévisible des travaux :	Total d'heures de travail .....
Fin prévisible des travaux :	Horaires de travail .....
Lieu d'intervention ...	

SOUS TRAITANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE	
Nom de l'entreprise .....	Date d'arrivée .....
Opérations sous traitées .....	Effectif prévu sur le site .....
	Durée d'intervention prévue.....

**INSPECTION COMMUNE AVANT LE DEBUT DE L'OPERATION (Art. R 4512-2 du code du travail)**

Effectuée le	Représentant de l'entreprise	Représentant de l'entreprise extérieure
	Date ..... Signature	Date ..... Signature

PHASE DE TRAVAIL	MESURES DE PREVENTION	A LA CHARGE DE	
		ENTREPRISE UTILISATRICE	ENTREPRISE EXTERIEURE

Locaux mis à disposition par l'entreprise utilisatrice	Documents remis et commentés donnés par l'entreprise
<input type="checkbox"/> Sanitaires <input type="checkbox"/> Vestiaires <input type="checkbox"/> Local de restauration <input type="checkbox"/> Lieu de stationnement <input type="checkbox"/> Lieu de stockage de produits  Autre .....	<input type="checkbox"/> Livret d'accueil <input type="checkbox"/> Règlement intérieur <input type="checkbox"/> Plan du site <input type="checkbox"/> Limites du secteur d'intervention <input type="checkbox"/> Procédure d'évacuation <input type="checkbox"/> Organisation des secours <input type="checkbox"/> Zone réservée à l'entreprise extérieure / stockage  Autre .....



## DISPOSITIONS GENERALES

L'entreprise extérieure reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance.

Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant désigné s'engage :

- à exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention,
- à informer son personnel intervenant sur le site, des consignes générales à respecter par les entreprises extérieures et des mesures prises dans le plan de prévention,
- à informer la collectivité ou l'établissement public utilisateur de l'intervention éventuelle de nouveaux sous-traitants ou en cas de modification significative des informations à porter sur ce plan de prévention.

Toute information modifiant ce plan de prévention sera annexé ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau plan de prévention.

REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Nom .....

Nom .....

Fonction .....

Fonction .....

Date .....

Date .....

Signature

Signature